

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 61/130/SPCG fixant le taux des heures supplémentaires effectuées par les professeurs du lycée de Djibouti.

n° 61/130/SPCG

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
12 décembre 1961

Numéro JO
n° 12 du 31/12/1961

Date du numéro
31 décembre 1961

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1, — Afin d'assurer le déroulement normal des cours du lycée de Djibouti, des heures supplémentaires seront attribuées aux professeurs licenciés ou certifiés. Art. 2, — Le taux de ces heures supplémentaires est fixé à quarante-trois mille huit cents francs (43.800 francs) l'heure année. Art. 3, — Ces heures supplémentaires seront payées aux bénéficiaires chaque mois, à terme échu, sur présentation d'une attestation du chef du Service de l'Enseignement.

J. COMPAIN. Par le Chef du Territoire, Président du Conseil de Gouvernement, Le Vice-Président du Conseil de Gouvernement, Ali Aref BOURHAN. Le Ministre de l'Enseignement, des Sports et de la Jeunesse, Le Ministre des Finances- des Affaires économiques et du. Plan. R. PEcour.